

**COMMUNE DE COMBLOUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19/12/2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 19
Date de convocation : 13 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2022
Date de publication : 23/12/2022
Date de télétransmission : 23/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Françoise JACQUIER, Chantal EMONET, Alain VEILLARD, Joseph CHAMBEL, Fred BOULAY, Christine MUFFAT-ES-JACQUES, Sylvaine PAGET, Carine BRONDEX, Gisèle JACQUIER, Bruno LAURENZIO.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sabine BERTHELOT donne pouvoir à M. Nicolas MARIN, M. Romain PERRIN donne pouvoir à M. Jean-Michel PAGET, M. Fabrice PELTIER donne pouvoir à M. Joseph CHAMBEL, M. Damien SUDREAU donne pouvoir à Mme Christine MUFFAT-ES-JACQUES, M. François-Xavier PIERET donne pouvoir à Mme Carine BRONDEX.

Absents excusés :

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°175/2022**Objet : DEBAT – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de faire évoluer le PADD du futur PLU pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience. Il présente les évolutions apportées au document. Ces évolutions portent notamment sur les notions de renforcement des actions en faveur de la limitation puis de l'arrêt de l'artificialisation des sols, du renforcement des actions de préservation de la biodiversité. Les enjeux sont forts en matière de désimperméabilisation des sols, mais aussi de réduction voire de lutte contre les îlots de chaleur, y compris en milieu rural. Tous ces éléments vont permettre de justifier de l'instauration, dans le règlement du PLU, des règles qui permettront d'imposer des espaces perméables.

Le conseil municipal en débat sur les points suivants :

Le conseil municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : ACTE la tenue du débat sur le PADD du futur PLU.

Article 2 : SOUHAITE, pour faire suite à ce nouveau débat, qu'une réunion publique soit organisée pour présenter ces nouvelles dispositions.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel PAGET



Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
En Mairie, le 22 décembre 2022

Le Maire, Claude
CHAMBEL

